

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-033 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 2 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 23 février 2023 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 57 - Nombre de pouvoirs : 10 - Nombre de votants : 67

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Pascal BONETTI, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (*jusqu'à la délibération n°2023-039*), Claire ANDRÉ (*jusqu'à la délibération n°2023-034*), Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER (*jusqu'à la délibération n°2023-034*), Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL (*jusqu'à la délibération n°2023-028*), Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pierre BOILEAU, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2023-029*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2023-030*), Marie-Claude REGACHE (*jusqu'à la délibération n°2023-030*), Sylviane BOUCHARD, Murielle KIRCHHOFF, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Françoise GIRAUDET (*jusqu'à la délibération n°2023-035*), Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Gisèle LEVRAT (à Christian LIMOUSIN), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Alexandre NANCHI, (à Dominique DALLOZ), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Alex PELLETIER (à Jean-Luc RAMEL), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Gilbert BOUCHON (à Denis JACQUEMIN).

**Etaient excusés et suppléés :** Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Pascal PAIN (par Pierre BOILEAU), Patrick MILLET (par Murielle KIRCHHOFF).

**Etaient excusés :** Sylvie SONNERY, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Josiane CANARD, Nazarello ALONSO.

**Etaient absents :** Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Cyril DUQUESNE, Mohammed EL MAROUDI, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Gaël ALLAIN.

**Objet : Fixation des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2023**

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 30 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient de fixer, pour l'année 2023, les éléments de calcul de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle que depuis 2022 un seul taux de TEOM est appliqué à toutes les communes du territoire de la CCPA.

Sur proposition de la commission gestion des déchets, il suggère :

- d'arrêter à 58,41 % la part fixe dépendant de la base de taxe foncière de la propriété bâtie et à 41,59 % la part variable incitative\* et de maintenir pour 2023 le taux de la part fixe à 6,45 %.

\*Concernant la part variable incitative, les tarifs suivants sont proposés pour chaque levée de bac comptabilisée sur l'année 2022 et appliquée sur la taxe foncière 2023 :

.../...

Pour rappel :

. bac de 80 L :	4,49 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 4,08 €)
. bac de 140 L :	5,47 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 4,97 €)
. bac de 180 L :	6,11 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 5,56 €)
. bac de 240 L :	7,09 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 6,45 €)
. bac de 360 L :	9,05 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 8,23 €)
. bac de 660 L :	13,93 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 12,67 €)
. bac de 770 L :	15,74 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 14,31 €)

Pour les habitants bénéficiant de rouleaux de sacs blancs

. sac de 50 L :	4,00 € soit 100 € le rouleau de 25 sacs	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 3,64 € soit 91 €)
. sac de 30 L :	3,66 € soit 92 € le rouleau de 25 sacs	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 3,33 € soit 83 €)

Pour les habitants bénéficiant de l'accès aux conteneurs enterrés :

. trappe conteneur 35 L :	2,87 € pour 1 passage avec badge	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 1,24 €)
---------------------------	----------------------------------	---

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 65 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la tarification de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 mars 2023

Publiée le **09 MARS 2023**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> vice-président,

Marcel JACQUIN

